



**AVIS AU PUBLIC ET AUX AVOCATS – MISE À JOUR CONCERNANT
LA COVID-19
Port du masque**

Le 3 juin 2022

Compte tenu de la réduction des cas de COVID-19 signalés au Yukon, l'obligation de porter le masque actuellement en vigueur dans les salles d'audience, le palais de justice, la bibliothèque de droit et le greffe sera levée à compter du 27 juin 2022.

Le juge-président peut, à sa discrétion, obliger le port du masque dans les salles d'audience. Les avocats et les personnes se représentant elles-mêmes peuvent aussi demander, avant la tenue de l'audience, le port du masque. Toute personne qui se présente au palais de justice, dans les salles d'audience, à la bibliothèque de droit ou au greffe peut choisir de porter le masque.

Les restrictions relatives à la COVID-19 concernant le nombre de personnes pouvant être présentes dans les salles d'audience, la bibliothèque de droit et le greffe sont levées.

Du désinfectant pour les mains continuera d'être offert dans les salles d'audience et le palais de justice.


Chief Justice S.M. Duncan


Chief Judge M. Cozens